

Document préparé à l'attention des habitants de la vallée de la Woluwe par Bruno Nys (parlement Bruxellois – groupe Ecolo) et les représentants Ecolo des 4 communes : Watermael-Boitsfort, Auderghem, Woluwe-Saint-Pierre & Woluwe-Saint-Lambert. Il présente en détail les propositions citées dans le tract « Inondations » distribué entre août et septembre 2012.

« **RAINSTORMING - INONDATIONS** »

1. Initier une concertation entre les communes concernées par un même bassin versant en vue d'adopter un règlement d'urbanisme commun en matière de gestion des eaux pluviales.

MOYENS : Faire adopter un règlement communal d'urbanisme commun par toutes les communes du bassin versant de la Woluwe.

Des mesures réglementaires volontaristes doivent être prises par les Communes pour encadrer les travaux urbanistiques qui ont un impact direct sur les volumes d'eau de pluie envoyés à l'égout. Il faut que ces mesures communales soient cohérentes entre elles et qu'elles soient bien connues et comprises par les citoyens et les professionnels du bâtiment. Pour cela, il faut initier une concertation entre toutes les communes concertées en vue d'adopter un règlement d'urbanisme commun.

2. Maintenir ou rétablir la perméabilité des zones non-bâties (intérieurs d'îlot, zones de recul, trottoirs, parking, stationnement en voirie, etc) par l'utilisation de matériaux perméables (dalles-gazon, dalles-graviers, pavés drainants).

MOYENS : Former les techniciens communaux (Urbanisme, Travaux publics, Espaces verts) aux techniques de revêtements perméables pour adopter ces solutions dans les permis d'urbanisme (en application du Règlement communal « eaux pluviales ») ou dans les aménagements réalisés par la Commune.

Instaurer une prime communale pour encourager les particuliers à réaménager des zones imperméabilisées existantes pour les rendre à nouveau perméables. Sauf si cela résulte d'une modification sans permis auquel cas un retour au pristin état sera exigé sous peine de PV.

Des solutions existent pour maintenir la perméabilité des sols (dalles-gazon, dalles-graviers, pavés drainants, etc.), même pour des voiries, trottoirs ou zones de stationnement. Les passages carrossables à travers les zones de recul peuvent se limiter à deux étroites bandes dallées. Attention, certains matériaux comme la dolomie ou les pavés posés au sable sur une assiette de béton, sont de facto imperméables !

3. Favoriser la réinfiltration in situ des eaux de pluie collectées au lieu de les rejeter à l'égout : noues, mares, puits-perdus, fossés drainants, etc.

MOYENS : Former les techniciens communaux (Urbanisme, Travaux publics, Espaces verts) à ces techniques pour adopter ces solutions dans les permis d'urbanisme (en application du Règlement communal « eaux pluviales ») ou dans les aménagements réalisés par la Commune.

Instaurer une prime communale pour financer des études de faisabilité par un spécialiste (architecte-paysagiste) chez les particuliers pour les encourager créer des dispositifs de réinfiltration in situ.

Moyennant une vérification sommaire de la capacité d'absorption du sol, les eaux pluviales des toitures ou voiries peuvent être réinfiltrées dans le sol via des noues, puits-perdus, fossés drainants. Ces zones humides favorisent le développement de la bio-diversité et enrichissent le paysage.

4. Pour les nouvelles constructions, extensions et rénovations lourdes, à défaut de réinfiltration in situ, imposer l'installation de dispositifs de temporisation du rejet des eaux pluviales d'une capacité de 33 litres/m² (mini-bassins d'orage). Encourager la création de ces dispositifs pour les constructions existantes.

MOYENS : Former les techniciens communaux (Urbanisme, Travaux publics, Espaces verts) à ces techniques pour adopter ces solutions dans les permis d'urbanisme (en application du Règlement communal « eaux pluviales ») ou dans les aménagements réalisés par la Commune.

Instaurer une prime communale pour soutenir financièrement les particuliers qui souhaitent créer un dispositif de temporisation du rejet des eaux pluviales lié à une construction existante (citerne ou toiture plate adaptée).<-- la toiture plate « adaptée » c'est une toiture verte !

Le Règlement Régional d'Urbanisme impose la création d'une citerne d'eau pluviale d'une capacité de 33 litres/m² de surface collectrice, et ce pour les nouvelles constructions. Par contre, le RRU ne prévoit aucune mesure pour garantir que ces citernes jouent effectivement le rôle de bassin d'orage en cas de forte pluie.

Le RCU « gestion des eaux pluviales » du bassin versant de la Woluwe pourrait aller plus loin :

- en augmentant la capacité de rétention de l'eau vu la situation locale critique,
- en imposant un écoulement libre contrôlé qui permette une vidange lente de la citerne (par exemple en 4 heures) afin qu'elle soit prête à recevoir les eaux de l'averse suivante, (en fait on limite le diamètre de sortie à 5cm)
- en étendant cette obligation aux extensions et rénovations lourdes de bâtiments existants.

Cette temporisation du rejet des eaux pluviales à l'égout peut aussi être assurée par une conception particulière des toitures plates : l'eau s'accumule temporairement en toiture sur une hauteur de 5 cm et s'écoule à vitesse réduite.

Les voiries collectent énormément d'eau pluviale. Elles doivent aussi prévoir dans leur assiette-même des dispositifs de temporisation du rejet à l'égout.

5. Imposer, pour les nouvelles constructions ou rénovations lourdes, des réseaux d'égout séparatifs des eaux usées/eaux de pluie afin de diriger les eaux de pluie vers les cours d'eau et zones humides.

La dilution des eaux d'égout par l'eau de pluie rend le traitement des premières plus difficile et coûteux. Les eaux de pluies ne nécessitent pas d'épuration mais peuvent être rejetées dans les cours d'eau. S'il n'est pas possible ou souhaitable de les réinfiltrer in situ, il faut les collecter séparément les eaux pluviales pour pouvoir les conduire séparément vers un cours d'eau éloigné, ou peut-être un jour pour la collecter pour une usage collectif ou industriel.

Les communes, avec le soutien de la région veilleront aussi à planifier l'utilisation progressive de certaines zones humides (étangs) comme bassins d'orage naturels capables de recueillir les eaux pluviales issues de différentes constructions et espaces publics. La constitution de noues reliées entre elles permet de réaliser cela à moindre coût.

6. Imposer la création de toitures vertes pour toute nouvelle surface de toiture non accessible de plus de 20 m² (au lieu de 100 m² dans le RRU).

MOYENS : Former les techniciens communaux (Urbanisme, Travaux publics, Espaces verts) à ces techniques pour adopter ces solutions dans les permis d'urbanisme (en application du Règlement communal « eaux pluviales ») ou dans les aménagements réalisés par la Commune.
Instaurer une prime communale pour soutenir financièrement les particuliers qui souhaitent créer un dispositif de temporisation du rejet des eaux pluviales lié à une construction existante (citerne ou toiture plate adaptée).

Les toitures vertes légères participent, même si de manière limitée, à la rétention temporaire et à l'évapotranspiration de l'eau de pluie. Le RRU impose la création de toitures vertes pour toute nouvelle toiture plate non accessible de plus de 100 m². Vu la situation critique du bassin versant de la Woluwe, cette obligation est imposée à partir d'une surface de 20 m² et aux cas d'extensions ou de rénovation lourde de constructions existantes.

7. Encourager la réutilisation des eaux de pluies dans les immeubles ou pour les activités locales : WC, nettoyage, arrosage, etc.

L'eau est une ressource précieuse. La réutilisation domestique de l'eau pluviale collectée allège la exploitation des nappes aquifères potables et permet des économies financières. Une citerne de récupération de l'eau pluviale pour une réutilisation domestique peut être combinée à une citerne qui joue le rôle de bassin d'orage.

8. Prévoir la remise d'une note d'incidence « gestion des eaux pluviales » à l'appui de toute demande de permis d'urbanisme pour une nouvelle construction.

Chaque projet de nouvelle construction est un cas particulier et appelle des solutions particulières. L'imposition d'une note d'incidence via le RCU « gestion des eaux pluviales » jointe à la demande de permis permet de sensibiliser le demandeur à la problématique et d'inclure des solutions dès la conception du projet. Dans le cas de projets de grande ampleur, les Communes doivent par ailleurs s'assurer que la problématique « gestion des eaux pluviales » est très sérieusement étudiée dans le cadre du rapport ou de l'étude d'incidences.

9. Développer les plantations pour favoriser l'évapo-transpiration et la percolation de l'eau de pluie .

Un arbre pompe entre 100 et 500 litres d'eau dans le sol par jour. Sauf exception, il ne faut autoriser l'abattage d'arbres que moyennant une replantation équivalente. Là où c'est possible, il faut agrémenter les voiries d'arbres d'alignement et de bandes engazonnées.

Les pieds d'arbres sont des zones privilégiées de réinfiltration. Il faut y empêcher le dépôt des sacs poubelles (interdit!) et maintenir leur perméabilité en encourageant leur plantation et leur entretien en collaboration avec des associations ou les riverains. C'est aussi l'occasion de renforcer la biodiversité (buissons, plantes mellifères, insectes, etc.) tout en veillant à l'aspect esthétique des plantations.

10. Sensibiliser la population, et en particulier les enfants, à la problématique de l'eau et de sa gestion. Rendre l'eau visible dans l'espace public ; la valoriser en tant qu'élément naturel et vivant.

Aujourd'hui l'eau de pluie est malheureusement enterrée et rejetée à l'égout comme une simple nuisance. L'eau devrait au contraire être apprivoisée et valorisée comme un élément naturel vivant et générateur de vie. Sa présence « fluctuante » peut contribuer à animer l'espace public et les espaces verts, en reliant les citoyens aux cycles naturels et en suscitant du lien social. La sensibilisation à la gestion des eaux pluviales doit être couplée à une sensibilisation aux

économies de consommation d'eau potable et à la prise de conscience de l'eau comme « bien commun ».

Des exemples existent, notamment en Allemagne où les descentes d'eau des habitations de certains quartiers aboutissent à travers les propriétés privées ou publiques à des noues reliées entre elles (Freiburg). Ce réseau « séparatif » est une alternative économique à l'instauration d'un réseau de collecte séparatif dans des zones déjà urbanisées...

Contact pour Woluwe-Saint-Lambert :

Jean-Claude Van der Auwera

0475 490954

jc.vander@telenet.be